

RÈGLEMENT INTÉRIEUR VILLAGE DE NOËL

Du 05 au 13 décembre 2026

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de préparation, de candidature, d'admission, d'occupation, d'exploitation, de sécurité, de fonctionnement, de communication et de démontage du Village de Noël organisé par la Ville de Pontoise du 05 au 13 décembre 2026, ainsi que les droits et obligations respectifs de la Commune et des exposants.

Il s'applique à toute personne physique ou morale candidate à l'occupation d'un stand, ainsi qu'à toute personne intervenant pour le compte d'un exposant, à compter du dépôt du dossier de candidature et pendant toute la durée de la manifestation.

La participation au Village de Noël est subordonnée à l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, matérialisée par la signature du dossier de candidature et du règlement intérieur. À défaut de signature, le dossier est réputé incomplet et la candidature n'est pas recevable. L'admission au Village de Noël emporte adhésion aux stipulations du présent règlement, qui ont valeur contractuelle entre la Ville et l'exposant admis, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables.

La Ville de Pontoise se réserve le droit de compléter, préciser ou modifier le présent règlement pour des motifs d'intérêt général, de sécurité, de police, d'organisation ou de bon fonctionnement, les modalités pratiques d'exécution de la manifestation, dans la mesure compatible avec les droits des exposants admis.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURES :

Le Village de Noël 2026 s'étendra du samedi 05 décembre 2026, au dimanche 13 décembre 2026.

Samedi 05 décembre	10h à 20h
Dimanche 06 décembre	10h à 18h
Lundi 07 décembre	16h à 19h
Mardi 08 décembre	16h à 19h
Mercredi 09 décembre	14h à 19h
Jeudi 10 décembre	16h à 19h
Vendredi 11 décembre (nocturne)	16h à 21h
Samedi 12 décembre	10h à 20h
Dimanche 13 décembre	10h à 18h

Les exposants retenus s'engagent à être présents pendant toute la durée de leur participation, telle que validée par l'organisateur, et à respecter les plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques. Aucun déménagement ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, le contrevenant s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSIONS :

Le Village de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier. Le Village de Noël est également ouvert aux associations caritatives. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer sa sélection liée aux objectifs et à l'image du Village de Noël. L'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Pour conserver l'attractivité du Village de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, il se réserve le droit :

- De limiter le nombre d'exposants par spécialité ;
- De donner priorité aux artisans ;
- De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année ;
- De sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives propre à la fête de Noël.

Le nombre de stands étant limité, la prise en compte de la date de la demande d'inscription ainsi que la restitution du dossier d'inscription complet sont nécessaires au traitement de la demande, en plus des critères sus nommés.

Au regard du nombre de stands limités, en plus des critères susmentionnés, sont également pris en compte la date de la demande d'inscription ainsi que la réception du dossier d'inscription complet.

ARTICLE 4 : DROIT DE PLACE :

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au Village de Noël. La tarification 2026/2027 du droit de place a été délibéré lors du conseil municipal du 28 mai 2026 et ne peut être négocié. **Le règlement devra être effectué par chèque à compter de la date d'envoi de la facture et jusqu'au 13 novembre 2026 inclus.**

ARTICLE 5 : INSTALLATION DU STAND :

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand selon leurs présences, comme stipulés ci-dessous :

Participation	Installation	Horaires
Week-end du 05 et 06 décembre	Vendredi 04 décembre Samedi 05 décembre	De 14h à 18h
Du Samedi 05 décembre au mercredi 09 décembre		De 08h à 10h
Du jeudi 10 au dimanche 13 décembre	Jeudi 10 décembre	De 14h à 16h
Week-end du 12 et 13 décembre	Vendredi 11 décembre Samedi 12 décembre	De 14h à 18h De 08h à 10h
Du samedi 05 au dimanche 13 décembre	Vendredi 04 décembre Samedi 05 décembre	De 14h à 18h De 08h à 10h

Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés avant l'ouverture du Village de Noël (selon les horaires indiqués). Les exposants doivent veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition. L'exposant est responsable de son stand et devra veiller à fermer le chalet chaque soir. Les produits et marchandises présentés devront être conformes aux photos et descriptif fournis dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 5 : OCCUPATION DU STAND :

Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales mise à leur disposition par la commune et sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs pour leur compte une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages).

En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Les auteurs de dégradations seront tenus d'indemniser la Commune du montant du préjudice. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Si l'exposant n'a pas occupé son stand **le jour même avant l'ouverture du Village de Noël, l'organisateur considérera l'exposant comme démissionnaire.** Celui-ci ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit et la commune pourra y installer tout autre personne répondant aux critères du présent règlement.

ARTICLE 6 : DÉMONTAGE DES STANDS :

Tous les exposants sont tenus de libérer leur stand à l'issue de la durée de présence validée par l'organisateur, conformément aux modalités précisées ci-dessous, et dans un délai maximum de deux heures.

Participation	Démontage	Horaires
Week-end du 05 et 06 décembre	Dimanche 06 décembre	De 18h à 20h
Du Samedi 05 décembre au mercredi 09 décembre	Mercredi 09 décembre	De 19h à 21h
Du jeudi 10 au dimanche 13 décembre	Dimanche 13 décembre	De 18h à 20h
Week-end du 12 et 13 décembre		
Du samedi 05 au dimanche 13 décembre		

La Ville de Pontoise décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

ARTICLE 7 : ANNULATION :

Si un exposant se désiste après l'encaissement du chèque, aucun remboursement ne pourra être effectué. Si le Village de Noël devait être annulé avant l'ouverture, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt. Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

ARTICLE 8 : MATIÈRES INTERDITES :

Les matières explosives, les produits détonants, toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première notification par la Police Municipale, faute de quoi l'organisateur procéderait lui-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

ARTICLE 9 : FLUIDES ET ÉNERGIE :

L'organisateur, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée. **L'allumage des convecteurs des chalets ainsi que les chauffages d'appoint ne sont pas autorisés, la puissance des stands étant limitée.**

ARTICLE 10 : STANDS DE RESTAURATION :

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Val-d'Oise, ces derniers ayant droit de visite sur le Village de Noël.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENTATION OBLIGATOIRE :

Les exposants sont tenus de se conformer :

- À la réglementation obligatoire pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électrique...),
- À l'affichage des prix obligatoires.

De manière générale, les exposants sont tenus de se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

ARTICLE 12 : PUBLICITE / COMMUNICATION :

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. L'organisateur se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande d'admission.

L'exposant autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à procéder ou faire procéder, pendant toute la durée de la manifestation, à des prises de vue photographiques et/ou audiovisuelle le représentant dans le cadre de sa participation au Village de Noël.

Cette autorisation est consentie pour les besoins de la communication, de la promotion et de la valorisation de la manifestation, sur tous les supports, notamment les supports imprimés, site internet, réseaux sociaux, les supports institutionnels de la Ville.

L'organisateur veillera à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la dignité des personnes ni à la bonne tenue de la manifestation. Toute opposition particulière de l'exposant à la captation ou utilisation de son image devra être formulée par écrit.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE DE JURIDICTION :

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et la Ville de Pontoise seront portées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent, et après échec des tentatives de conciliation amiable.

Je soussigné(e), _____ agissant en qualité de _____
dûment mandaté pour la société _____ confirme avoir pris connaissance du
règlement intérieur du Village de Noël, en accepte les conditions et abandonne tout recours contre l'organisateur.

A _____

Le _____

Signature et mention « lu et approuvé »

ARTICLE 14 : CLAUSE D'ACCEPTATION DU DROIT A L'IMAGE :

Je soussigné _____ demeurant _____, né le : _____
de nationalité _____ agissant en mon nom personnel.

Autorise la Commune de Pontoise, ses agents à reproduire, exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la promotion et la communication du Village de Noël à Pontoise du 05 au 13 décembre 2026.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Commune d'utiliser, modifier, procéder aux adaptations ou suppressions qu'il jugera utile sur les photographies capturées.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de 10 ans ;
- Dans tous les pays du monde ;
- Sur tous les supports matériels et immatériels connus ;

Je garantis n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à :

Le :

Signature :